

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mars 2023 – 18h45

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 09 mars à 18h45, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

M. Serge COUCOULIS est absent.
Mme Marie-Sophie ARNOLD, MM Guy BENARROCHE, Patrick GUILLAUME, Mmes Anne RAIMOND, Emilie VERNIS ont respectivement donné pouvoir à **Mme Mireille FERRIE, M. José MORALES, Mmes Muriel RICARD, Virginie BOURGUE et Caroline REBUFFAT.**

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Débat d'orientation budgétaire,
- Complément de rémunération,
- Création de postes,
- Passage M57,
- Règlement intérieur de la crèche,
- Convention ORANGE.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 30 janvier 2023.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
7.10	Mandat FAÇONEO – Rénovation du stade de La Bouilladisse – Attribution maîtrise d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 1 : Attribution au cabinet ISAP du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 18.500,00 € ▪ Article 2 : Autorisation au représentant légal du mandataire à signer ladite déclaration et toutes conséquentes des présentes 	07/02/2023	09/02/2023
7.1	La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un AMO pour son marché alimentaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : AMO pour l'élaboration, la rédaction du marché alimentaire ▪ Attributaire et montant : Société TR6 – 128 chemin de Roman – 13120 GARDANNE, pour un montant de 5.950,00 € HT 	02/03/2023	02/03/2023

RAPPORT N° 1 – Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explique.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Conformément au CGCT, et pour permettre de débattre des orientations générales 2023, un rapport vous a été remis afin de servir de support au débat.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ces orientations.

Monsieur SICARDI : Comment va s'appliquer le contrôle du temps de travail ?

Madame RICARD : Un appel d'offre va être fait et nous retiendrons la solution technique la plus appropriée. Cela passera certainement par la mise en place d'un système de badgeuse qui nous permettra de faire le décompte des heures de nos agents, et montrera lorsque celle-ci dépassent le temps de travail.

Monsieur SICARDI : Il y a une augmentation de la cotisation du Relais des Assistantes Maternelles.

Madame RICARD : Cela revient plus cher car nous percevons moins de subventions de la part du Département et de la CAF.

Il y a eu de gros efforts qui ont été faits sur la commune par les agents pour arriver à faire baisser le montant du fonctionnement. Il y a eu cette petite augmentation sur leurs salaires, j'espère que l'on aura l'opportunité dans le budget 2023, de positionner des agents pour faire des avancements de carrière.

Dans la fonction publique les salaires ne sont pas très hauts et on arrive quand même à s'occuper de l'évolution de salaire des agents.

CONCLUSION :

Monsieur le Maire : Ce fut encore une année compliquée. Depuis le début du mandat nous avons eu la pandémie due à la COVID, la crise économique. Je remercie l'ensemble des services municipaux, les élus de la majorité pour les efforts faits puisque ont se retrouve avec une trajectoire budgétaire assainie. Nous arrivons sur un résultat positif. Nous n'avons pas encore le montant des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE A L'UNANIMITE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

RAPPORT N° 2 – Complément de rémunération

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Par délibération du 24 octobre 1988, le Conseil Municipal a instauré le principe de la budgétisation du complément communal versé aux agents par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales depuis 1982.

Afin de poursuivre le versement de ce complément de rémunération, il est nécessaire chaque année de délibérer.

Le montant de ce complément est figé et s'élève pour l'année 2023 à 1270 € par an, attribué à tous les agents et calculé au prorata du temps de travail et de la présence effective.

La somme correspondante sera prévue au budget de la commune.

Son versement sera effectué en deux fois : une première partie de 635 € au mois de juin, le solde en novembre.

Madame FERRIE : Il s'agit bien d'une prime ? Cette somme ne sera donc pas comptabilisée pour la retraite.

Madame RICARD : C'est une prime égale pour tous les employés de la commune.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Créations de postes

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'utilisateur et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions,

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique (AESH) à temps incomplet
- 1 poste d'adjoint technique (aide de puériculture) à temps complet

M. SICARDI : S'agit-il de nouveaux postes ?

Madame RICARD : Ce ne sont pas des embauches, cela suit les évolutions des agents déjà en poste.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explique.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Ville de La Bouilladisse son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'approuver le passage de la Ville de La Bouilladisse à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

Madame WORMS présente le rapport et l'explique.

Par délibération, nous avons adopté le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance. A ce jour, afin d'optimiser le fonctionnement de cet établissement, de se conformer aux normes financières et administratives que nous impose la CAF, il est nécessaire de procéder à sa révision.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver ce règlement.

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance, tel que défini dans le document ci annexé.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'amendements demandés par la CAF.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Convention entre ORANGE et la commune relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques avenue Marcel Long (2ème tranche).

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

La commune, dans le cadre de la création d'un cheminement piéton sur l'avenue Marcel Long, a demandé à Orange le déplacement de ses ouvrages aériens de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier.

Dans le cadre de la sécurisation du cheminement piéton et de la qualité environnementale et la mise en valeur de son territoire, la collectivité souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange, en contrepartie de sa propre participation.

Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques et apportera son assistance technique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération situés sur l'avenue Marcel Long.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer la présente convention.

Madame FERRIE : La participation de la commune s'élève à combien ?

Monsieur le Maire : Le montant est de 2.976,00 € TTC

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

INFORMATIONS

Monsieur le Maire : Lors du prochain Conseil Municipal nous acterons la constitution de commissions municipales.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'opposition de lui faire parvenir le nom d'une personne par commission afin de siéger dans les commissions suivantes :

- Finances
- Aménagement du territoire
- Education et petite enfance
- Culture et sports
- Sécurité
- Transition écologique et citoyenneté
- Action sociale et handicap

Madame FERRIE se positionne pour les commissions « *Finances* » et « *Actions Sociales et Handicap* ».

Monsieur SICARDI opte pour les commissions « *Sécurité* » et « *Culture/Sport* ».

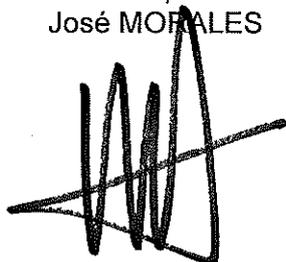
Monsieur SCOGNAMIGLIO choisit la commission « *Aménagement du territoire* ».

Madame ARNOLD et **Monsieur ANFOSSI** se positionneront plus tard.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le jeudi 13 avril 2023 et le lundi 12 juin 2023.
Le Carnaval se déroulera le 25 mars 2023.

La séance est levée à 19h40

Le Maire,
José MORALES



Le Secrétaire,
Ambrozio DOLFI

